

Saint-Martin-d'Hères, 7 octobre 2025

Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Délibération n°CA-2025-26

Nature : Affaires administratives
Objet : Approbation du plan de mobilité durable 2025-2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,
Vu le code des transports,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu le décret n°2023-034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,
Vu la Circulaire n° 6225-SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État du 13 novembre 2020,
Vu la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État,
Vu l'avis de la conférence sociale de l'UGA du 16 mai 2025,
Vu le passage en commission permanente de l'UGA le 26 juin 2025,
Vu la délibération n° 6-D03.07.2025 approuvée au CA de l'UGA du 3 juillet 2025,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Sciences Po Grenoble-UGA adhère aux engagements de l'UGA de réduire ses émissions de Gaz à effet de serre (GES) d'au moins 5 % par an à partir de 2022, en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle nationale et européenne. Aussi, Sciences Po Grenoble-UGA souhaite s'inscrire pleinement dans l'élargissement et l'actualisation des dispositifs existants du site en adoptant la politique de mobilité globale de l'UGA en phase avec ses ambitions et les objectifs de son Schéma directeur Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le plan de mobilité durable en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le plan de mobilité durable 2025-2027 du grand établissement UGA annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.